

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 20/01/2020

Date d'affichage : 29/01/2020

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 04 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIR : Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est rappelé à l'Assemblée municipale que les occupations du domaine public encadrées par le Code général de la propriété des personnes publiques sont soumises à autorisation, sous réserve du paiement de droits fixés par le Conseil municipal.

Entrent également dans ce cadre, les occupations du domaine public nécessitées par les installations liées aux chantiers de construction (échafaudages, barriérage de chantier, aires de stockage, base de vie...).

Les tarifs actuellement fixés ne sont pas adaptés à des chantiers dits exceptionnels, du fait de leur grande ampleur et se prolongeant sur une longue période.

N° 2020/003

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
DROITS DE VOIRIE POUR CHANTIERS EXCEPTIONNELS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

07 FEV. 2020

ID : 083-218300424-20200204-DCM2020_003-DE

N° 2020/110

CM du 04/02/2020

N° 2020/003

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
DROITS DE VOIRIE POUR CHANTIERS EXCEPTIONNELS**

Ainsi, il est proposé que ces chantiers puissent bénéficier de tarifs adaptés à ces spécificités.

Les critères à prendre pour leur application seront essentiellement basés sur la surface de plancher devant être créée.

Aussi, les programmes de construction réalisés en centre-ville dont la surface de plancher excèderait 6 000 m² pourraient bénéficier de ces tarifs.

Le montant proposé s'élève à la somme de 0,50 €/m² par jour d'occupation.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE le tarif d'occupation du domaine public pour les chantiers de grande ampleur à 0,50 €/m²/jour ;
- LIMITE l'application de ces tarifs aux constructions situées en centre-ville et dont la surface de plancher créée excède 6 000 m².

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ